

Règlement intérieur

Association « L'École du Ressenti »

Article 1 – Objet et esprit de l'association

L'association « L'École du Ressenti » est un espace d'échange, de partage et d'expérimentation autour des pratiques liées au ressenti (énergétique, géobiologie, radiesthésie, magnétisme, médiumnité, etc.).

Elle propose notamment :

- des rencontres, ateliers, conférences et sorties
- des espaces de pratique et de découverte
- des interventions et stages proposés par des membres ou intervenants extérieurs

Les activités sont réalisées sous la responsabilité des intervenants. L'association n'exerce pas d'activité professionnelle à but lucratif.

Article 2 – Organisation et gouvernance

L'association est dirigée par un Président Fondateur et un Trésorier.

Le Président Fondateur dispose d'un pouvoir décisionnel étendu sur l'organisation, les activités, les admissions et exclusions.

Article 3 – Admission des membres

L'adhésion est ouverte à toute personne majeure.

Elle nécessite une participation découverte, un bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation.

L'admission est validée par le Président Fondateur.

Article 4 – Engagement des membres

Les membres s'engagent à adopter une attitude respectueuse, bienveillante et confidentielle.

Ils respectent les horaires et le bon déroulement des activités.

Aucune pratique énergétique ne peut être réalisée sans accord explicite.

Article 5 – Exclusion et départ

Un membre peut être exclu à tout moment par le Président Fondateur en cas de comportement inapproprié.

La cotisation reste acquise à l'association.

Article 6 – Assemblées et décisions

Les modalités sont définies dans les statuts.

Le Président Fondateur peut prendre toute décision nécessaire.

Article 7 – Cotisations

La cotisation annuelle donne accès aux activités de base.

Certaines activités peuvent nécessiter une participation complémentaire.

Article 8 – Frais et remboursements

Les frais peuvent être remboursés avec accord et justificatifs.

Le covoiturage peut faire l'objet d'un partage des frais.

Article 9 – Organisation interne

Le Président Fondateur organise librement le fonctionnement et peut déléguer certaines responsabilités.

Article 10 – Modification

Le règlement peut être modifié à tout moment par le Président Fondateur.

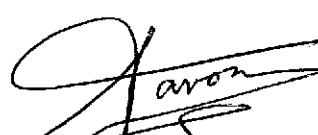
Article 11 – Application

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement.

Fait le : Eninas le 26/04/2026

Le Président Fondateur : Serge VAVON

Le Trésorier : Benveniste ACHEUX



Signature de l'adhérent : _____ (lu et approuvé)